



## L'île aux Bambins

*Journal d'informations du Relais Familles  
Assistantes Maternelles de la CCVA*  
2 rue Elysée Bost- 25820 LAISSEY  
06.87.79.14.14 ou rfam.ccva@francas-doubs.fr

*Journal n°8*

*Janvier/février  
2011*

Bonjour



C'est avec plaisir que je vous présente mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2011.

J'espère que vous avez passé de très bonnes fêtes et que le Père Noël vous a gâté !!

Je tiens à remercier toutes les Assistantes maternelles qui ont participé à la mise en place des anniversaires du Relais: 2 belles matinées réussies qui ont fait la joie des enfants et des familles.

Bonne participation au goûter de Noël avec la visite du Père Noël !!

De nouvelles activités sont prévues, inscrivez-vous vite !!

Bonne lecture

Aurore LEU

Animatrice du Relais Familles Assistantes maternelles de la CCVA

### Petites annonces

- Ass Mat recherche un parc, un transat, des puzzles en bois, jeux bébé tél au 06.21.50.63.96

- Ass mat vend poussette double, très peu servi, 90€, tél au 03.81.63.20.46

- Vends cours CAP petite enfance année 2009-2010 dom professionnel (cours minerve), 200€ à discuter, 03.81.41.11.76 ou 06.86.51.59.81

- Recherche Mannes à linge, tél au 0687791414

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Samedi
9h-11h30	8h30-12h30 14h-19h	8h30-12h30 14h-19h	13h30-17h30	9h-12h
Permanence téléphonique Ligne directe 0381552009	Roulans	Bouclans Ligne directe (0381552009)	1er et 3ème à Bouclans 2ème et 4ème à Roulans	Sur RDV uniquement

### Fermeture du Relais

Du 24/12 au 2/01/11, téléphoner au 0381586426

Le lundi 14 février

Le jeudi 27 janvier



### Revalorisation du SMIC et du SMIG au 1er janvier 2011

Le SMIC a été revalorisé de 1,6% (9€ brut soit 6,96€ net). Le minimum horaire est de 1,96€ net soit 2,53€ brut

Les indemnités d'entretien selon la convention collective reste à 2,65€ par journée d'accueil et avec la revalorisation du SMIG, elles passent à 2,86€ à partir de 9h d'accueil par jour (décret 2006-627 du 29 mai 2006)

## Bourse puériculture

(matériel, jouets et vêtements enfants jusqu'à 12 ans, vêtements de grossesse)

### Bouclans

Le samedi 19 mars

De 9h à 13h

À l'Espace culturel

Réservation et Inscription  
jusqu'au 4 mars auprès du  
Relais au 06.87.79.14.14

Places limitées !!

### Roulans

Le samedi 26 mars

De 9h à 13h

À l'Espace culturel

Les personnes intéressées pour organiser ces journées avec nous sont les bienvenues !!

## Formation professionnelle dans le cadre du DIF

Afin de vous faciliter l'accès à la formation, l'IRFA BFC se propose de les dispenser sur Bouclans et Roulans

Cette formation se réalise dans le cadre du DIF (Droit Individuel à la Formation)

hors temps d'accueil et ne vous coûte rien !!

**En plus, vous serez payée 3,22€ de l'heure.**

Si vous souhaitez valoriser votre profession, échanger entre vous sur vos pratiques professionnelles, alors n'hésitez plus et inscrivez-vous !!

Thèmes abordés (le handicap, la sécurité, l'éveil et l'enfant, la communication avec l'enfant et sa famille....) Pour tout renseignements, **contacter votre Relais au 0687791414**

## Rappel, inscription sur le site de la CAF

Toute assistante maternelle qui désire être inscrite sur le site de la CAF mon enfant.fr doit signer préalablement une autorisation. Ce document est fourni soit dans le dossier de demande d'agrément, soit fourni par les secrétariats des espaces d'action médico-sociale du conseil général du Doubs, responsables des agréments. Contacter votre CMS (Novillars: 03.81.55.61.25 et Saône:03.81.55.73.46)

### Séances de massage pour bébé

à Bouclans et à Roulans

Si vous souhaitez communiquer avec votre enfant par le toucher, vous pouvez vous inscrire auprès du Relais

**Renseignements et tarifs au 06.87.79.14.14**

(les séances sont dispensées par une professionnelle)

### Je porte et j'accompagne mon bébé

Avec une écharpe de portage

- Temps d'initiation avant la naissance du bébé
- Installer votre bébé devant
- Installer votre bébé dans le dos

**Inscriptions, renseignements et tarifs  
auprès du Relais au 06.87.79.14.14**

# DOSSIER: LES ABSENCES

## Absences pour événements familiaux ou convenances personnelles

(article 13 de la convention nationale du particulier employeur)

### Je suis assistante maternelle agréée, j'ai un mariage, un décès, une naissance ou une adoption dans la famille : ai-je droit à des jours ?

Oui, selon l'événement vous avez droit entre 1 et 4 jours ouvrables. En cas de décès dans la famille, selon le lien de parenté, il est parfois nécessaire d'avoir 3 mois d'ancienneté avec votre employeur pour bénéficier de ces jours.

### Est-ce que ces jours pris pour événements familiaux entraînent une réduction de salaire ?

Non, mais les jours accordés doivent être pris au moment de l'événement, avec un justificatif et l'accord de votre employeur. Si l'événement vous oblige à vous déplacer à plus de 600kms de chez vous (aller-retour), vous pouvez bénéficier d'un jour supplémentaire pour convenance personnelle donc non rémunéré.

### J'ai besoin d'un jour pour aider mon enfant à s'installer dans son logement universitaire : ai-je droit à un jour ?

Oui, à condition d'en faire la demande à votre employeur qui doit vous donner son accord. Ce jour demandé étant un jour pour convenance personnelle, il ne sera pas rémunéré.

### Je suis assistante maternelle agréée, mon enfant est malade : ai-je droit à des jours ?

Oui, la durée est de 3 jours maximum par an pour des enfants de moins de 16 ans. Si votre enfant a moins d'un an, ou si vous avez la charge de 3 enfants de moins de 16 ans, vous avez droit à 5 jours d'enfant malade par an. Ces jours d'arrêt pour enfant malade doivent être constatés par certificat médical.

**Ces jours ne sont pas rémunérés.**

## Absences pour maladie de l'assistante maternelle

(article 14 de la convention nationale du particulier employeur)

Je suis assistante maternelle agréée

### et je tombe malade. Que dois-je faire ? et quelles sont les conséquences sur mon salaire ?

Vous devez tout d'abord fournir à tous vos employeurs votre arrêt de travail certifié par votre médecin, daté du 1<sup>er</sup> jour d'absence. Toute absence doit être justifiée. Vous devrez aussi envoyer un exemplaire de votre arrêt de travail à votre organisme de sécurité sociale qui pourra vous indemniser en partie. Vous pourrez aussi faire une demande d'indemnité complémentaire auprès de votre caisse santé : l'« Ircem prévoyance » et en bénéficier si vous remplissez les conditions d'attribution. Dans tous les cas le salaire n'est pas maintenu par l'employeur.

### Est-ce que j'acquies toujours mes 2,5 jours de congés dans le mois si je suis en arrêt maladie ?

Non. Seul un arrêt dû à un accident de travail ou une maladie reconnue maladie professionnelle, vous permet de cumuler vos droits à congés. (art. L3141-6 du code du travail).

*Exemple : 1 arrêt d'une semaine pour un rhume ou un arrêt de 3 mois pour hospitalisation, vous perdez vos 2,5 jours de congés.*

## Absences pour maternité ou paternité de l'assistant maternel

(article 16 de la convention nationale du particulier employeur)

### Je viens d'avoir un enfant ou en adopter un, je suis donc en congés que se passe-t-il ?

*« les salariés employés par des particuliers bénéficient des règles spécifiques prévues par le code du travail. Pendant les congés de maternité, adoption, parental ou de paternité, le salaire n'est pas versé par les employeurs »*

Pendant le congé maternité, vous cumulez vos droits aux congés payés car cette période d'absence est considérée comme du travail effectif.

Mais pendant le congé parental, vous ne cumulez pas vos droits à congés. Cette période n'est pas assimilée à du travail effectif.

## Absences pour maladie de l'enfant accueilli auprès d'une assistante maternelle

(article 14 de la convention nationale du particulier employeur)

### Le petit Nicolas, que j'accueille est malade. Il sera absent 3 jours.

### Quelles sont les conséquences sur mon salaire ?

-) Si l'employeur vous a fait parvenir un certificat médical daté du 1<sup>er</sup> jour d'absence, vous ne serez pas rémunéré pendant les courts absences pour maladie de l'enfant. A condition que ces absences ne dépassent pas plus de 10 jours par an. Ces jours d'absence seront déduits de votre salaire. Plusieurs formules de calcul peuvent être proposées.

-) le petit Nicolas a été malade 11 jours non consécutifs pour maladie dans l'année, votre salaire sera maintenu à compter du 11<sup>ème</sup> jour.

-) si la maladie de l'enfant dure 14 jours consécutifs, ou en cas d'hospitalisation, vous n'êtes pas rémunéré. Après ce délai de 14 jours consécutifs d'absences, les parents décideront soit de rompre le contrat, soit de maintenir le salaire.

## Absences de l'assistante maternelle dans le cadre de sa formation initiale

Au cours de ces journées, l'assistante maternelle reste votre salariée si le jour de formation correspond à un jour habituel d'accueil et vous devez la rémunérer comme si elle accueillait votre enfant. Il est cependant nécessaire que le parent employeur organise la garde de son enfant durant cette période. Il pourra solliciter un autre mode d'accueil : crèche, assistante maternelle, périscolaire ... Dans ce cas les frais supplémentaires engagés seront remboursés par le conseil général sur la base d'une indemnité forfaitaire de 16€ par enfants et par jours sur justificatifs. Il existe un imprimé pour instruire le dossier au conseil général.

# Fabriques ton Bonhomme de Neige

## Matériel

- 1 petite bouteille d'eau
- peinture blanche acrylique
- 3 boutons noirs
- 10 petits cailloux pour la bouche
- 1 pot de yaourt
- peinture noire
- Du ruban de couleur
- Un socle en bois
- 2 petites pommes de pin
- De la neige artificielle
- 2 branches fines de bois pour les bras
- 2 yeux mobiles, 1 boule de coton-
- Pistolet à colle, ciseaux ou cutter

## Réalisation:

Peindre en blanc 2 fois la bouteille en plastique ainsi que le pot de yaourt en noir qui lui servira de chapeau.

Fixer au pistolet à colle le chapeau sur le dessus de la bouteille, les yeux mobiles, la boule pour le nez, les petits cailloux pour la bouche

Percer 2 trous à l'aide des ciseaux pour insérer les fines branches pour les bras de chaque côté de la bouteille. Les coller au pistolet pour les maintenir.

Faire un nœud avec le ruban autour du cou du bonhomme de neige et le coller.

Coller la bouteille sur le socle en bois, y ajouter les pommes de pin. Parsemer de neige artificielle pour finaliser la décoration.



**Conseils aux enfants**  
 N'utiliser la neige synthétique en aérosol qu'en présence d'un adulte.  
 Poser de préférence un journal sous l'objet et vaporiser à l'air libre.

13

## ANIMATIONS

Lieux	En Janvier	En Février
De 9h à 11h	« Mon ours »	Collage de serviettes
<b>Roulans</b> Au périscolaire la Récré	<b>Mardi 18</b>	<b>Mardi 8</b>
<b>Bouclans</b> Au périscolaire	<b>Jeudi 20</b>	<b>Jeudi 10</b>
<b>Matériel</b>	Vieux habits, petite photo de l'enfant, <b>participation financière de 1 € par objet réalisé</b>	Tabliers ou vieux habits, <b>apporter des serviettes avec décoration (fleurs, animaux, formes, paysage....)+ boîte au</b>

Inscription obligatoire auprès du Relais au 06.87.79.14.14

### Soirée bricolage « Fabriques ton pot à crayons »

A Roulans le mardi 15 février 2011 de 19h à 21h (salle des associations)

À Bouclans le jeudi 17 février 2011 de 19h à 21h (Mairie)

Participation de 1 euro par pers, inscription avant le 10 février (places limitées)

### Permanences à l'Espace Mery de Baume-les-dames

- **CIDDF** (permanences juridiques gratuites ) les 2ème et 4è mardis du mois, l' après-midi
- **CAF** tous les vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
- **CPAM** tous les jeudis de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- **CELLULE EMPLOI** à la mairie de Bouclans selon planning défini (03.81.55.20.19)

### Numéros utiles

- **CAF de Besançon**: 0820252510 (www.caf.fr)
- **Centre Pajemploi**: 0820007253 (www.pajemploi.urssaf.fr)
- **Pôle Emploi**: 3949 (www.pole-emploi.fr)
- **Inspection du Travail à Besançon**: 0381211301 ou 3939

**Communes rattachées au Relais de la CCVA:** Bouclans, Breconchaux, Champlive, Châtillon Guyotte, Dammartin-les-Templiers, L'Ecouvotte, Glamondans, Gonsans, Laissey, Naisey-les-granges, Osse, Ougney-Douvot, Pouligney-Lusans, Le Puy, Roulans, Saint-Hilaire, Sechin, Val de Roulans, Vauchamps, Vennans, Villers Grelot

Ce journal d'information est disponible dans toutes les mairies de la CCVA, à la PMI de Saône et de Novillars, à la CCVA, disponible au Relais.